



## RISQUES PROFESSIONNELS

**Publication au JORF du 7 novembre 2001**

**Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001**

**Décret portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)**

**NOR:MEST0111432D**

**version consolidée au 7 novembre 2001 - version JO initiale**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la directive n° 89/391/CEE du Conseil des Communautés européennes du 12 juin 1989, et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu le code du travail, et notamment son article L. 231-2 ;

Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-1 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels en date du 21 janvier 2000 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture en date du 27 avril 2000 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

### **Article 1**

a modifié les dispositions suivantes :

### **Article 2**

a modifié les dispositions suivantes :

### **Article 3**

L'article R. 263-1-1 du code du travail entrera en vigueur un an après la publication du présent décret.

**ADÉQUAT  
ENVIRONNEMENT**

Diagnostics Techniques et Risques Professionnels



**01 53 58 50 00**

Tous les jours de 9h00 à 19h00

#### **Article 4**

La ministre de l'emploi et de la solidarité, la garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

La ministre de l'emploi et de la solidarité,  
Elisabeth Guigou

La garde des sceaux, ministre de la justice,  
Marylise Lebranchu

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Jean Glavany